



Sondage sur l'expérience clientèle à MTLàTABLE 2025

Règlement du concours

1. PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours Sondage sur l'expérience clientèle à MTLàTABLE 2025 (ci-après le « concours ») commence le 30 octobre 2025 à 12 h, heure de l'Est, et se termine le 23 novembre 2025 à 23 h 59, heure de l'Est (ci-après la « période du concours »).

2. ADMISSIBILITÉ

- A. Le concours s'adresse à toute personne résidant au Canada ou États-Unis et ayant atteint l'âge de la majorité au moment de sa participation au concours (ci-après le/la « participant·e »).
- B. Tout·e employé·e, agent·e ou représentant·e de Tourisme Montréal (l'organisateur du concours), tout·e fournisseur·se de prix, toute agence de publicité et de promotion ou toute autre compagnie engagée aux fins de l'administration, de la promotion ou de toute autre activité liée au concours ainsi que toute personne domiciliée à la même adresse et tout membre de sa famille immédiate ne sont pas admissibles au concours.
- C. Toute fausse déclaration d'un·e participant·e quant à son admissibilité au concours ou toute non-conformité du participant ou de la participante à toute modalité mentionnée aux présentes entraîne automatiquement sa disqualification du concours.

3. COMMENT PARTICIPER

Pour participer au concours, toute personne doit dûment remplir et le [sondage sur l'expérience MTLàTABLE](#) pendant la période du concours. Aucun achat n'est requis. Il y a une limite d'une (1) participation par personne, par restaurant, pour toute la période du concours.

4. DESCRIPTION DU LOT

Quatre (4) tirages au sort parmi tous les formulaires de participation valides reçus permettront à quatre personnes de remporter un lot (ci-après le « lot ») composé des prix suivants (ci-après les « prix »). Chaque prix ayant une valeur de 700 \$ CA :

- Une (1) nuitée et le petit déjeuner pour deux personnes à l'Hôtel Saint-Sulpice;
- Une (1) carte-cadeau de 100 \$ CA des Marchés publics de Montréal;
- Un (1) certificat pour deux personnes pour le tour gastronomique « Au-delà du Marché » de Spade & Palacio;
- Deux (2) Passeports MTL Hiver 2025-2026.

Afin de déterminer quatre (4) gagnant·es potentiel·les, un tirage au sort parmi tous les formulaires reçus pendant la période du concours se tiendra le 26 novembre 2025 à 13 h, heure de l'Est, dans les locaux de TOURISME MONTRÉAL (ci-après l'« administrateur du tirage »), situés au 800, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H3B 1X9, sous la supervision de deux membres du personnel de l'administrateur du tirage. L'administrateur du tirage vérifiera sur-le-champ l'admissibilité des gagnant·es potentiel·les conformément au présent règlement du concours (ci-après le « règlement »).

Dans l'éventualité où le gagnant potentiel ou la gagnante potentielle ne serait pas admissible à participer au concours et à recevoir le lot, sa participation serait rejetée, et un autre tirage au sort parmi les autres formulaires reçus pendant la période du concours se tiendrait sur-le-champ, jusqu'à ce qu'un·e participant·e soit déclaré·e gagnant·e conformément au règlement.

5. CHANCES DE GAGNER ET ROBOTS

Les chances de gagner dépendent du nombre total de formulaires de participation reçus pendant la période du concours.

L'organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier tout formulaire de participation incomplet, illisible, endommagé, irrégulier, soumis par des moyens illicites, falsifié, envoyé par des méthodes d'envoi automatisées ou robotisées qui ont pour effet d'accroître de manière artificielle les chances de gagner, ou non conforme au règlement.

6. RÉCLAMATION DU LOT

Le gagnant potentiel ou la gagnante potentielle à l'issue du tirage au sort et dont l'admissibilité aura été confirmée par l'administrateur du tirage sera avisé·e officiellement de son statut de gagnant·e potentiel·le par courriel, à l'adresse courriel fournie dans son formulaire de participation au concours; le gagnant potentiel ou la gagnante potentielle devra réclamer le lot dans les trois (3) jours ouvrables suivant l'envoi du courriel lui annonçant son statut de gagnant·e potentiel·le, à défaut de quoi il ou elle perdra ce statut et le processus de tirage au sort et de réclamation du lot sera répété jusqu'à ce que le lot soit attribué et réclamé conformément au règlement. Le refus ou l'omission de réclamer

le lot dans les trois (3) jours à partir de l'envoi du courriel au gagnant potentiel ou à la gagnante potentielle libère l'organisateur du concours de toute obligation liée au lot.

7. MODALITÉS DU LOT

- A. Le lot n'est pas monnayable, transférable, ni échangeable, en tout ou en partie, sauf à l'entière discrétion de l'organisateur du concours ou de tout fournisseur de prix, qui se réservent le droit d'offrir un prix de valeur et de nature égales ou supérieures.
- B. Le lot doit être accepté tel que décerné, en entier.
- C. Toute personne accompagnant le gagnant ou la gagnante dans le cadre de l'utilisation du lot, en tout ou en partie, se soumet aux mêmes règles que le gagnant lui-même ou la gagnante elle-même.

Les modalités suivantes s'appliquent au lot :

- A. L'événement MTLàTABLE a lieu du 30 octobre au 16 novembre 2025.
- B. Le certificat-cadeau à l'Hôtel Saint-Sulpice est valable jusqu'en septembre 2026.
- C. Le certificat-cadeau Spade-Palacio est valable jusqu'au 31 octobre 2026. À noter que la carte-cadeau sera chargée sur une carte Hello physique. Si vous n'avez pas encore de carte Hello, vous recevrez une nouvelle carte physique par la poste. Vous ne voulez pas attendre? La carte-cadeau imprimée peut aussi être échangée pour une carte physique aux bureaux administratifs du Marché Atwater (3^e étage) et du Marché Jean-Talon (2^e étage). Des frais d'inactivité de 2,50 \$ par mois s'appliqueront après 14 mois d'inactivité.
- D. Le Passeport MTL Hiver est valable jusqu'au 31 mars 2026
- E. De manière générale, l'utilisation des prix composant le lot est soumise aux restrictions de disponibilité imposées par tout fournisseur de prix ;
- F. La valeur des prix n'inclut pas les taxes en vigueur au Québec ;
- G. Le pourboire, le cas échéant, n'est pas compris dans le lot et relève de l'entière responsabilité financière du participant ou de la personne qui l'accompagne au moment de l'utilisation du prix et/ou du lot ;
- H. La carte-cadeau peut être utilisée en une ou plusieurs fois, jusqu'à épuisement de sa valeur ;
- I. Il est fortement conseillé au gagnant de réserver le moment où il profitera d'un ou de plusieurs prix du lot. L'organisateur du concours ne peut être tenu responsable de la non-disponibilité de tout fournisseur de prix.

8. PUBLICITÉ

En remplissant et en soumettant un formulaire de participation au concours, le participant autorise l'organisateur du concours et leurs représentants à utiliser, si désiré et s'il remporte le lot, ses nom et prénom, photographie, image, voix, déclaration relative au lot à des fins publicitaires et en échange d'aucune contrepartie.

9. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

- A. En participant au concours, chaque participant consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels aux fins de publicité décrites ci-dessus.
- B. Le participant peut se voir offrir le choix de recevoir des messages électroniques commerciaux ou d'autres communications de la part de l'organisateur du concours. L'admissibilité au concours ne dépend pas du consentement du participant à recevoir de tels messages ou de telles communications, et le consentement ou le refus de recevoir de tels messages ou de telles communications n'a aucune incidence sur les chances de gagner le lot dans le cadre du concours.
- C. Le participant peut à tout moment se désabonner de la liste d'envoi de messages ou de communications en suivant les directives d'annulation d'abonnement indiquées au bas des messages ou communications reçus.
- D. Pour obtenir plus de détails sur la façon dont l'organisateur du concours recueille, utilise et divulgue les renseignements personnels, on peut se reporter à la politique de confidentialité de l'organisateur du concours disponible sur le site Web mtltable.org.

10. AUTRES

- A. Le participant ou la participante accepte d'être lié·e au concours par le règlement. Tout·e participant·e ne se conformant pas au règlement sera disqualifié·e. Tout·e participant·e accepte également d'être lié·e par les décisions de l'organisateur du concours relatives au concours. Ces décisions seront considérées comme finales et exécutoires et s'appliqueront à tous égards.
- B. Le gagnant potentiel ou la gagnante potentielle devra fournir une preuve officielle d'âge à l'organisateur si requis et confirmer par écrit qu'il ou elle se soumet au règlement, à défaut de quoi il ou elle sera disqualifié·e du concours.
- C. Le participant ou la participante accepte, dans son utilisation des médias sociaux ou d'autres plateformes dans le cadre de ce concours – y compris, sans s'y limiter, dans les zones de clavardage –, de ne pas employer de langage obscène, diffamatoire, injurieux, qui porte atteinte à l'organisateur du concours ou à un tiers, ou qui viole tout autre droit de propriété intellectuelle ou de droit à la vie privée.
- D. Le concours est soumis aux lois et aux règlements provinciaux applicables.
- E. Aux fins du règlement, la personne détentrice du compte correspondant à l'adresse électronique inscrite dans le formulaire de participation soumis est considérée comme le participant ou la participante.
- F. Le participant ou la participante s'engage à ne pas délibérément interrompre ni corrompre la tenue du concours, causer des dommages aux sites Web permettant la tenue du concours ou l'hébergeant, ou empêcher d'autres personnes de participer au concours, à défaut de quoi le participant ou la participante sera

automatiquement disqualifié·e du concours et susceptible d'être poursuivi·e en vertu de tout recours à la disposition de l'organisateur du concours.

- G. L'organisateur du concours se dégage de toute responsabilité quant à une action frauduleuse ou au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau, ou à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée, par tout ordinateur, réseau ou serveur et qui peuvent limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours ou de réclamer son lot conformément au règlement. L'organisateur du concours se dégage de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel et par la transmission de toute information dans le cadre de la participation au concours.
- H. L'organisateur du concours se réserve le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de mettre fin, de modifier ou de suspendre le concours, en tout ou en partie, dans l'éventualité où se manifeste un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle de l'organisateur pouvant corrompre ou toucher l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, en tout ou en partie.
- I. Il est strictement interdit d'utiliser ou de reproduire tout matériel protégé par droit d'auteur ou toute marque de commerce reliés au concours sans l'obtention préalable du consentement écrit du détenteur du droit et/ou de la marque.

11. LITIGES

Tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du lot peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.